

Titre à Finalité Professionnelle Agent de Sûreté Aéroportuaire T2 T7 T10

TFP ASA T2 T7 T10

Version 2.0 du 14.09.2023
Rédacteur Roland FAURE
Vérification référentiel : ADEF

Descriptif métier

Sur l'aéroport, l'ASA Agent de Sûreté Aéroportuaire mention **TYPLOGIE 2 TYPLOGIE 7 TYPLOGIE 10**, effectue les opérations de contrôle et d'inspection filtrage des bagages à main et de soute, des objets transportés, des personnels ou des passagers, du fret et du courrier, des véhicules, les approvisionnements de bord, fournitures d'aéroport, les rondes et patrouilles, les protections et fouilles des avions.

[RNCP34487 - Agent de sûreté aéroportuaire - France Compétences \(francecompetences.fr\)](https://francecompetences.fr/competence/RNCP34487)

Descriptif formation

Formation théorique à la sûreté aéroportuaire et à la protection contre les actes illicites visant l'aviation civile, aux techniques d'inspection filtrage et de fouille, aux logiciels d'imagerie, aux articles prohibés, aux équipements de sûreté, à l'environnement de l'aéroport

Dans le cas où le candidat est déjà en possession d'une formation en sécurité reconnue par l'ADEF/CPNEFP, d'une carte professionnelle en surveillance humaine valide, ce dernier sera exempté du tronc commun sécurité (UV2 à UV4).

Session : Min. 4 participants – Max. 12 participants

Objectif de la formation

Obtention du Titre à Finalité Professionnelle Agent de Sûreté Aéroportuaire
TYPOLOGIE 7 en vue de la délivrance de la carte professionnelle.

Pré requis

- Avoir au minimum 18 ans
 - Être de nationalité française, ou ressortissant de l'Union Européenne
 - Être en possession d'une lettre d'intention d'embauche se rapportant à l'activité de la sûreté aéroportuaire, émise par une entreprise titulaire de l'autorisation d'exercice du CNAPS
 - Avoir une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité
 - N'avoir aucun antécédent judiciaire, ni problème de comportement ou de moralité
 - Être en possession d'une autorisation préalable PRE en cours de validité délivré par le CNAPS en application avec le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure
 - Evaluation de la maîtrise de l'expression orale et écrite de la langue française (niveau B1 de l'UE) (test aDEF)
 - Capacité à différencier les couleurs
 - Capacité à effectuer un compte-rendu oral et écrit
-
- Audition permettant une communication avec l'utilisateur ou le passager
 - Aptitude à la relation de service
 - Capacité d'effectuer des genuflexions
 - Capacité d'observation et de concentration

Toute personne qui ne répondrait pas aux critères physiques évoqués et qui rentrerait dans les critères de Personne en situation de Handicap sera prise en compte par le référent AEROSURETE PSH qui l'accompagnera dans ses démarches auprès des différents organismes partenaires territorialement compétents (**voir fiche 202309 AEROSURETE PSH**)

Contenu pédagogique Formation initiale

- contrôle de l'ensemble des pièces administratives requises

3 filières possibles :

- **Sûreté Typologie 2** avec imagerie (**minimum 72h + 38h imagerie LOGYX**)
:
 - 11.2.3.1 – Inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute
 - 11.2.3.2 – Inspection/filtrage du fret et du courrier
 - 11.2.3.3 – Inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport
 - 11.2.3.5 – Contrôle d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille
 - **Examen certification T2 ENAC/DGAC**

• **Sûreté Typologie 7 avec imagerie (minimum 72h + 38h imagerie LOGYX)**

:

- 11.2.3.1 – Inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute
- 11.2.3.3 – Inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d’aéroport
- 11.2.3.4 – Inspection des véhicules
- 11.2.3.5 – Contrôle d’accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille
- **Examen certification T7 ENAC/DGAC**

• **Sûreté Typologie 10 avec imagerie (minimum 86h + 50 h imagerie LOGYX) :**

- 11.2.3.1 – Inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute
- 11.2.3.2 – Inspection/filtrage du fret et du courrier
- 11.2.3.3 – Inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d’aéroport
- 11.2.3.4 – Inspection des véhicules
- 11.2.3.5 – Contrôle d’accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille
- **Examen certification T10 ENAC/DGAC**

Notes à atteindre à l’examen ENAC afin d’obtenir la certification :

I - Un candidat obtient sa certification après une formation initiale pour une typologie d’agent de sûreté de l’aviation civile définie à l’article 11-3-1 s’il obtient les notes minimales suivantes :

Date de l'examen de certification	Note minimale au QCM	Note minimale à chaque épreuve d'analyse d'images (le cas échéant)	Note minimale moyenne à l'examen de certification
Antérieure au 1er juillet 2022	10/20	10/20	12/20
Comprise entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022	10/20	12/20	12/20
Comprise entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023	10/20	12/20	13/20
Postérieure au 30 juin 2023	10/20	12/20	14/20

• **Tronc commun sécurité (43h) :**

- UV1 – Module secourisme
- UV2 – Module environnement juridique
- UV3 – Module gestion des conflits

- UV4 – Module stratégique
 - Examen sécurité QCU ADEF/CPNEFP
- Présentation au JURY ADEF

Modalités et délais d'accès

- Dossier complet contenant la fiche individuelle de recrutement complétée et signée, le dossier de candidature avec **l'autorisation préalable PRE avec la mention ASA** en cours de validité **et** la carte professionnelle en cours de validité pour ceux qui en possèdent une.
- Tests de validation des prérequis validés
- **Être en possession d'une lettre d'intention d'embauche se rapportant à l'activité de la sûreté aéroportuaire, émise par une entreprise titulaire de l'autorisation d'exercice du CNAPS**
- Convention de formation signée avec accord de financement

Moyens pédagogiques

- **1 Ordinateur par stagiaire/ possibilité de confier l'ordinateur au stagiaire (Perception / Restitution) afin d'augmenter ses performances d'apprentissage (Test en ligne à la demande disponible via connexion sécurisée VPN depuis tout point d'accès internet)**
- Vidéoprojecteur / Grands écrans LCD
- Feuilles d'émargement électroniques
- Supports PowerPoint
- Tests d'évaluation avec système d'apprentissage électronique MOODLE permettant de connaître précisément ses erreurs et de les corriger
- Une salle de formation dédiée, d'une surface minimum de 25 m², ainsi que des sanitaires hommes et femmes et une zone de détente
- Cours de référence mis à disposition ou les cours approuvés par le ministre chargé des transports mentionnés dans l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé
- Logiciel de simulation en imagerie radioscopique répondant à l'approbation des cours imagerie de formation initiale en cours de validité et correspondant à la typologie dispensée (Logyx , Simfox)
- Vidéoprojecteur connecté à un des postes informatiques équipés du simulateur d'imagerie
- Matériel permettant la présentation et la manipulation d'armes neutralisées, montées et démontées, de simulants d'explosifs et d'engins explosifs, improvisés factices, en propriété propre ou mis à disposition
- Présentation concrète ou au travers d'un diaporama des moyens de dissimulation des explosifs, notamment dans les équipements électroniques
- Matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS
- Mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation du SST
- Défibrillateur de formation automatique externe ou semi- automatique
- Cahier de suivi de l'entretien sanitaire du matériel secourisme
- Gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité

Modalités d'évaluation

- Examen de certification d'agent de sûreté de l'Aviation Civile (examen national ENAC)
- Examen national de la CPNEFP/ADEF (théorie et pratique) via Questionnaire à Choix Unique

Diplôme préparé

- TFP Agent de Sûreté Aéroportuaire
- Décision de certification ASA T2, T7 ou T10
- Certificat SST

Blocs de Compétences

RNCP34487BC01 - Exercice fondamental du métier d'agent de sûreté aéroportuaire (aptitudes communes aux typologies 2, 7 et 10)

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Tenir son poste, dans les limites de sa fonction, et assumer sa responsabilité civile et pénale. Justifier son action par l'application du cadre légal et réglementaire en opérant de manière proportionnée, sécuritaire et conforme. Maîtriser le cadre conventionnel de la branche. Réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des articles transportés et des bagages de cabine conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Réaliser l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports conformément au point 11.2.3.3 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Réaliser le contrôle d'accès à un aéroport conformément au point 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile</p>	Mises en situation professionnelle - QCU - QCM

RNCP34487BC02 - Exercer l'inspection filtrage du fret et du courrier nécessaire à l'accès aux typologies 2 et 10

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Réaliser l'inspection/filtrage du fret et du courrier conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile</p>	Mises en situations professionnelles - QCM - QCU

RNCP34487BC03 - Exercer l'inspection filtrage des bagages de soute et des véhicules nécessaire à l'accès aux typologies 7 et 10

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Réaliser l'inspection/filtrage des bagages de soute conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Réaliser l'inspection des véhicules conformément au point 11.2.3.4 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile</p>	Mises en situations professionnelles - QCM - QCU

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Sans objet

Suite de parcours Formation périodique obligatoire

- SST (UV1) : valable 2 ans – suivre un MAC SST tous les 2 ans
- Formation Périodique Hors Imagerie T2 T7 T10 à effectuer chaque année
- Formation Périodique Imagerie T2 T7 T10 à effectuer par semestre calendaire (6h de formation)
- **Certification T2 T7 T10 : valable 3 ans – examen à passer tous les 3 ans pour continuer à exercer**

Suite de parcours, Passerelles, Equivalences

- Sans Objet

Débouchés

- Agent de sûreté aéroportuaire
- Consulter la fiche ROME : code K2503 – Sécurité et surveillances privées

Intervenants

- Instructeur sûreté certifié par la DGAC module général en cours de validité et module imagerie en cours de validité
- Moniteur SST agréé par l'INRS et validé par la CPNEFP/ADEF
- Formateur sécurité validé par la CPNEFP/ADEF

Prix Financements

- La formation est accessible après validation du devis en fonction du profil de la personne ; Le montant à régler par l'employeur ou le salarié lui-même est à partir de **2990 EUR**. Le montant contractuel est précisé sur le devis.

Le stagiaire selon sa situation peut bénéficier des services Pôle emploi ou de l'OPCO de son employeur afin de financer cette formation

Attestation d'Agrément pour dispenser les Certifications de branche ASA

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des organismes de prévention et de sécurité

18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS
WEB : www.lapreventionsecurite.org

Nous soussignés :

la CPNEFP, attestons par la présente que l'organisme de formation :

AEROSURETE

Adresse de réalisation :
250 AVENUE JEAN MERMOZ
33320 EYSINES

a été agréé par la Commission Nationale Paritaire d'Agrément et de Certification (CNPAC) de la CPNEFP, qui s'est réunie le 12/04/2023

Pour dispenser les Certifications de branche ASA de la Branche prévention et sécurité privée :

Sous le Numéro d'agrément :

3323022804

Valable jusqu'au 12/04/2026

L'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble des exigences résultant du cahier des charges validé par la CPNEFP et ce, pendant toute la durée de son agrément.

Fait à Paris le 17/04/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Présidence,

La CPNEFP



consulter les AGREMENTS sur
www.lapreventionsecurite.org